



## Lettre d'information de la semaine du 8 au 12 septembre 2025

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### ARRÊTS

*Judi 11 septembre 2025 - 9h30*

**Arrêt dans l'affaire C-59/23 P Autriche/Commission (Centrale nucléaire Paks II) (DE)**

**L'enjeu :** l'attribution directe à une entreprise russe du marché de la construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de la centrale nucléaire de Paks est-elle conforme à la réglementation de l'Union en matière de marchés publics ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire C-687/23 Banco Santander (Résolution bancaire Banco Popular III) (ES)**

**L'enjeu :** la résolution de Banco Popular prive-t-elle d'effet les actions en nullité et en responsabilité intentées par des actionnaires avant son adoption ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire C-802/23 MSIG (ES)**

**L'enjeu :** comment faut-il comprendre la notion de « mêmes faits », au sens du principe ne bis in idem, dans le cas de poursuites pénales engagées dans deux États membres ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire C-38/24 Bervidi (IT)**

**L'enjeu :** dans quelle mesure le droit de l'Union impose-t-il à un employeur d'accorder des aménagements raisonnables à un salarié qui n'est pas handicapé lui-même mais assume la charge de son enfant gravement handicapé ?

*Communiqué de presse*

### SOMMAIRE DU TRIBUNAL

#### ARRÊTS

*Mercredi 10 septembre 2025 - 9 heures*

**Arrêts dans les affaires T-55/24 Meta Platforms Ireland/Commission et T-58/24 Tiktok Technology/Commission (EN)**

**L'enjeu :** la méthode retenue par la Commission pour fixer le montant de sa redevance de surveillance et la répartir entre les fournisseurs de certains services en ligne est-elle conforme au cadre juridique fixé par le règlement DSA ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire T-315/24 Landeshauptstadt München/EUIPO - Potter Clarkson (Oktoberfest) (EN)**

**L'enjeu :** la ville de Munich peut-elle conserver l'exclusivité de la marque Oktoberfest ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire T-573/23 Positive Group/Conseil (EN)**

**L'enjeu :** le « critère IT » adopté par le Conseil dans le cadre des mesures restrictives visant les entités titulaires de licences délivrées par les services de renseignement intérieurs russes est-il conforme à l'objectif général de l'Union consistant à accroître la pression sur la Russie afin qu'elle mette fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine ?

*Communiqué de presse*

**Arrêt dans l'affaire T-625/22 Autriche/Commission (DE)**

**L'enjeu :** le règlement sur la taxonomie verte adopté par la Commission en 2020 est-il applicable aux activités liées à l'énergie nucléaire ?

**Arrêt dans l'affaire [T-583/22](#) Fédération environnement durable e.a./Commission (EN)**

**L'enjeu** : la production d'électricité à partir d'énergie éolienne constitue-t-elle une activité économique qui contribue substantiellement aux objectifs environnementaux visés par un règlement délégué complétant le règlement sur la taxonomie verte européenne ?

*Information rapide*

**Arrêt dans l'affaire [T-1189/23](#) Patriotes.eu/Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (FR)**

**L'enjeu** : un parti politique européen peut-il être sanctionné pour avoir maintenu, sur ses réseaux sociaux, des publications anciennes mais inexacts quant à la composition de son bureau, malgré la notification d'une mise à jour à l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ?

*Information rapide*

## RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

### ARRÊTS

*Jeudi 11 septembre 2025 - 9h30*

**Arrêt dans l'affaire [C-59/23 P](#) Autriche/Commission (Centrale nucléaire Paks II) (DE) -- grande chambre**

**L'enjeu** : l'attribution directe à une entreprise russe du marché de la construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de la centrale nucléaire de Paks est-elle conforme à la réglementation de l'Union en matière de marchés publics ?

*Communiqué de presse*

Le 6 mars 2017, la Commission européenne a approuvé l'aide publique que la Hongrie prévoyait d'accorder à l'entreprise d'État MVM Paks II pour la construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires destinés à remplacer progressivement ceux de la centrale de Paks. Leur réalisation a été financée intégralement par l'État hongrois et attribuée directement, sans procédure d'appel d'offre public, à la société russe Nizhny Novgorod Engineering en vertu d'un accord bilatéral prévoyant également un prêt d'État russe.

L'Autriche a contesté la décision par laquelle la Commission a approuvé cette mesure d'aide.

Par un arrêt du 30 novembre 2022, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté ce recours. L'Autriche a alors formé un pourvoi devant la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

**Arrêt dans l'affaire [C-687/23](#) Banco Santander (Résolution bancaire Banco Popular III) (ES) -- première chambre**

**L'enjeu** : la résolution de Banco Popular prive-t-elle d'effet les actions en nullité et en responsabilité intentées par des actionnaires avant son adoption ?

*Communiqué de presse*

Le 7 juin 2017, le Conseil de résolution unique (CRU) a adopté, avec l'approbation de la Commission, un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular, entraînant la réduction à zéro du capital social et la dépréciation des actions. Cette résolution a également entraîné la conversion d'instruments de fonds propres en actions, lesquelles ont ensuite été transférées à Banco Santander en tant que successeur universel de Banco Popular.

De nombreux investisseurs ont ensuite introduit des actions en nullité et en responsabilité devant les juridictions espagnoles, lesquelles se sont tournées vers la Cour de justice à titre préjudiciel. Dans ses arrêts des 5 mai 2022 et 5 septembre 2024, la Cour a jugé que la directive sur la résolution bancaire s'oppose à de telles actions introduites après l'adoption d'une résolution.

Saisie d'une nouvelle affaire, la Cour suprême espagnole interroge désormais la Cour sur des contrats d'obligations convertibles conclus et contestés avant la résolution en cause.

[Retour sommaire](#)

### Arrêt dans l'affaire C-802/23 MSIG (ES) -- première chambre

**L'enjeu :** comment faut-il comprendre la notion de « mêmes faits », au sens du principe ne bis in idem, dans le cas de poursuites pénales engagées dans deux États membres ?

*Communiqué de presse*

Le 4 septembre 2019, une dirigeante de l'organisation terroriste ETA a été remise à l'Espagne en exécution d'un mandat d'arrêt européen. Poursuivie pour un attentat commis à Oviedo en 1997, elle encourt une peine de 30 ans d'emprisonnement. Or, elle a déjà purgé une peine 20 ans d'emprisonnement en France. La législation espagnole ne permettant pas de confondre les peines prononcées dans plusieurs États membres, l'intéressée risque alors un cumul de peines dépassant 50 ans.

Saisie de l'affaire, la Cour centrale espagnole a d'abord considéré qu'il s'agissait d'un cas de bis in idem, situation dans laquelle une personne ne peut être poursuivie dans un État membre pour les mêmes faits que ceux pour lesquels elle a déjà été définitivement jugée dans un autre État membre, à condition que, en cas de condamnation, la sanction ait été subie ou soit actuellement en cours d'exécution ou ne puisse plus être exécutée selon les lois de ce dernier État. Cependant, la Cour suprême espagnole a jugé le contraire en 2023.

Face à cette divergence d'interprétation, la Cour centrale espagnole a saisi la Cour de justice.

[Retour sommaire](#)

### Arrêt dans l'affaire C-38/24 Bervidi (IT) -- première chambre

**L'enjeu :** dans quelle mesure le droit de l'Union impose-t-il à un employeur d'accorder des aménagements raisonnables à un salarié qui n'est pas handicapé lui-même mais assume la charge de son enfant gravement handicapé ?

*Communiqué de presse*

En Italie, une opératrice de gare a demandé à son employeur de pouvoir bénéficier d'horaires fixes pour pouvoir s'occuper de son fils atteint d'un handicap grave. Il y a consenti, mais seulement à titre provisoire.

S'étant vu refuser un aménagement permanent, l'opératrice a saisi le juge national. L'affaire est parvenue jusqu'à la Cour de cassation italienne, qui a interrogé la Cour de justice en vue d'interpréter le droit de l'Union en matière de protection contre la discrimination.

[Retour sommaire](#)

## RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

### ARRÊTS

*Mercredi 10 septembre 2025 - 9 heures*

Arrêts dans les affaires [T-55/24 Meta Platforms Ireland/Commission](#) et [T-58/24 Tiktok Technology/Commission \(EN\)](#) - - première chambre élargie

**L'enjeu :** la méthode retenue par la Commission pour fixer le montant de sa redevance de surveillance et la répartir entre les fournisseurs de certains services en ligne est-elle conforme au cadre juridique fixé par le règlement DSA ?

*Communiqué de presse*

Le règlement sur les services numériques (DSA) a confié à la Commission la surveillance des très grandes plates-formes et moteurs de recherche. Aux fins de cette mission, la Commission perçoit une redevance annuelle de surveillance calculée selon le nombre moyen d'utilisateurs. Un règlement délégué de mars 2023 en a précisé les modalités.

En novembre 2023, la Commission a fixé les redevances dues pour Facebook, Instagram et TikTok, désignés comme de très grandes plates-formes.

Meta et TikTok ont saisi le Tribunal pour contester ces décisions.

[Retour sommaire](#)

### **Arrêt dans l'affaire [T-315/24](#) Landeshauptstadt München/EUIPO - Potter Clarkson (Oktoberfest) (EN) -- huitième chambre**

**L'enjeu :** la ville de Munich peut-elle conserver l'exclusivité de la marque Oktoberfest ?

*Communiqué de presse*

Chaque année, la ville de Munich organise la célèbre fête de la bière sous le nom d'Oktoberfest. En 2016, elle a enregistré auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) cette appellation comme marque de l'Union européenne.

Toutefois, en 2022, l'EUIPO a annulé la marque pour plusieurs catégories de produits (notamment verrerie et vêtements), jugeant le terme descriptif et dépourvu de caractère distinctif intrinsèque, sans se prononcer sur l'éventuel caractère distinctif acquis par l'usage.

La ville de Munich a contesté cette décision devant le Tribunal.

[Retour sommaire](#)

### **Arrêt dans l'affaire [T-573/23](#) Positive Group/Conseil (EN) -- huitième chambre élargie**

**L'enjeu :** le « critère IT » adopté par le Conseil dans le cadre des mesures restrictives visant les entités titulaires de licences délivrées par les services de renseignement intérieurs russes est-il conforme à l'objectif général de l'Union consistant à accroître la pression sur la Russie afin qu'elle mette fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine ?

*Communiqué de presse*

À la suite de l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, l'Union européenne a adopté une série de mesures restrictives. En 2023, le Conseil de l'Union européenne a élargi les critères permettant de cibler, via ces mesures, des personnes ou des entités. Un nouveau critère permet de geler les fonds et ressources économiques d'entités actives dans le secteur russe des technologies de l'information détenant une licence délivrée par le Service fédéral de sécurité russe (FSB) ou une licence « armes et équipements militaires ».

En juin 2023, Positive Group PAO, active dans le domaine informatique et celui de la cybersécurité, titulaire d'une licence FSB, a été inscrite sur la liste des personnes visées, inscription maintenue à plusieurs reprises depuis.

L'entreprise conteste ces actes devant le Tribunal.

[Retour sommaire](#)

### **Arrêt dans l'affaire [T-625/22](#) Autriche/Commission (DE) -- grande chambre**

**L'enjeu :** le règlement sur la taxonomie verte adopté par la Commission en 2020 est-il applicable aux activités liées à l'énergie nucléaire ?

*Communiqué de presse*

En 2020, l'Union a adopté le règlement sur la taxonomie, établissant un cadre pour orienter les investissements vers des activités durables afin d'atteindre la neutralité carbone de l'Union d'ici à 2050. Pour être qualifiée de « durable », une activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux, ne pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et respecter des critères d'examen technique fixés par la Commission.

C'est donc sur cette base que la Commission, sur habilitation du législateur, a précisé ces critères : en 2021, elle a adopté un règlement délégué définissant des critères techniques pour les énergies renouvelables. En 2022, elle a adopté un second règlement incluant dans les règles de taxonomie certaines activités liées au nucléaire et au gaz fossile.

L'Autriche a introduit un recours en annulation contre ce dernier règlement.

[Retour sommaire](#)

### **Arrêt dans l'affaire [T-583/22](#) Fédération environnement durable e.a./Commission (EN) -- sixième chambre élargie**

**L'enjeu** : la production d'électricité à partir d'énergie éolienne constitue-t-elle une activité économique qui contribue substantiellement aux objectifs environnementaux visés par un règlement délégué complétant le règlement sur la taxonomie verte européenne ?

#### Information rapide

Le 4 juin 2021, la Commission a adopté le règlement délégué (UE) 2021/2139, complétant le règlement (UE) 2020/852 en établissant les critères techniques permettant d'identifier les activités contribuant substantiellement à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique, sans préjudice important aux autres objectifs environnementaux.

En février 2022, des associations françaises, allemandes et belges ont demandé un réexamen interne afin d'exclure de la taxonomie l'activité de production d'électricité à partir d'énergie éolienne, invoquant une violation de la convention d'Aarhus. Selon elles, le règlement délégué ne démontrerait pas que la production d'électricité à partir d'énergie éolienne constitue une activité économique qui contribue substantiellement aux objectifs environnementaux visés par ce texte.

La Commission ayant rejeté leur demande, les associations ont introduit un recours en annulation devant le Tribunal.

[Retour sommaire](#)

### Arrêt dans l'affaire [T-1189/23 Patriotes.eu/Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes \(FR\)](#) -- sixième chambre élargie

**L'enjeu** : un parti politique européen peut-il être sanctionné pour avoir maintenu, sur ses réseaux sociaux, des publications anciennes mais inexactes quant à la composition de son bureau, malgré la notification d'une mise à jour à l'autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ?

#### Information rapide

Patriotes.eu, anciennement parti Identité et Démocratie, est enregistré comme parti politique européen. En mars 2022, il a notifié à l'autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européenne (APPF) la composition actualisée de son bureau, excluant l'un de ses membres depuis février 2022. Constatant que cette modification n'était pas reflétée sur le site et les réseaux sociaux du parti, et après plusieurs échanges avec le parti, l'APPF a ouvert une enquête en juin 2023.

Si le site Internet a été mis à jour, le parti a choisi de maintenir sur ses réseaux sociaux des publications mentionnant le membre en cause comme faisant toujours partie du bureau.

Par décision du 25 octobre 2023, l'APPF a infligé une sanction financière pour diffusion d'informations inexactes. Le Tribunal a été saisi d'un recours en annulation contestant cette décision.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

*Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site [www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu).*

[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu) | [@CourUEPresse](#)

**Amanda Nouvel**, attachée de presse

+352 4303-2524 ou 4303 3000

[amanda.nouvel\\_de\\_la\\_fleche@curia.europa.eu](mailto:amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

